

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2018

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoint, Mme MEISTER, M. STEINMETZ, Mme SEILLER, M. Patrick VOGT, Mme SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Mmes BOURDERONT, BAGUERREY, Adjoint
MM. VO MAI, PICHON, Mmes FUCHS, BERGERON, TROUVE, MESSERLIN, BERNHARD, MM. RUETSCH, COUTANT, ZISCH, Mme WIDOLF, MM. SAUTRON, SCHMITT, VIOLA, LICHTENSTEGER, BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mmes DIZNER, SHARIFI TAFRESHI, M. SCHMITTER, RIEBER

Absents excusés et non représentés : M. BITONTI, Mme ROCHER, Mmes COLLIN, NIMESKERN-WASSLER

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame KLEIN à Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT,
- Monsieur OTT à Monsieur COUTANT
- Monsieur METREAU à Madame l'Adjoint MEISTER
- Madame GRANGE à Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 25 janvier 2018
- 2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt
- 3) Service des Eaux – Exercice 2017
- 4) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 du Service des Eaux
- 5) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 6) Examen du projet de budget primitif 2018 du Service des Eaux
- 7) Commune – Exercice 2017
- 8) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la Commune
- 9) Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes
- 10) Examen du projet de budget primitif 2018 de la Commune
- 11) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés
Publics
- 12) Attribution de subventions de fonctionnement
- 13) Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale
- 14) Convention relative à la transmission des données de l'état civil et avis électoraux par internet à l'INSEE
- 15) Création de poste
- 16) Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial
- 17) Fixation du nombre de représentants du personnel et décision relative à l'institution du paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)
- 18) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- 19) Intervention de la Prévention routière dans les écoles : prise en charge des repas

- 20) Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019
- 21) Signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- 22) Signature d'une convention financière pour la réalisation de travaux d'enrobés 14 rue du Lierre à Brunstatt
- 23) Participation financière du Tennis Club de Brunstatt aux travaux d'éclairage du terrain couvert n° 6
- 24) Signature d'une convention type avec les Paroisses Saint Georges et Sainte Odile de Brunstatt, les organisateurs de concerts et la commune
- 25) Signature d'une convention cadre avec m2A pour le prêt de matériel et les communes membres de l'agglomération
- 26) Signature d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour la mise à disposition de terrains d'application
- 27) Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin pour la création d'un carrefour tricolore route de Hochstatt (RD 8 bis III) et rue du Mélèze à Didenheim
- 28) Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Saint Georges – rue du Château à Brunstatt
- 29) Délibération cadre pour le projet de construction d'une halle multimodale et aménagement des espaces structurants du centre-ville
- 30) Garage rue du Repos
- 31) Parcelle rue Montherlant
- 32) Parcelles rue Arthur Ashe
- 33) Rue Damberg
- 34) Chemin rural rue de la Victoire
- 35) Rue des Champs
- 36) Rue du 25 Novembre à Didenheim
- 37) Démolition 6 rue de France
- 38) Démolition maison 3 rue des Carrières à Didenheim
- 39) Communications

POINT 1 – Approbation du Conseil Municipal du 25 janvier 2018

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 soumis par Madame le Maire est approuvé à l'unanimité moins trois votes contre compte tenu d'un "dont" en trop dans le vote du point n° 7, qui sera rectifié. Il est signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt

Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt – L'introduction est faite par Madame WEISSBART de l'ADAUHR

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision des POS en vue de leur transformation en Plan Local d'urbanisme de la partie Brunstatt de la commune de Brunstatt-Didenheim, à savoir :

- délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (transformation des POS de Brunstatt et du Thannenwald -Zuhrenwald en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées),
- concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription,
- débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 30 juin 2016,
- délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet,
- organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 18 septembre 2017 au 23 octobre 2017

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le PLU.

Madame le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Point sur la consultation officielle sur le PLU arrêté :

Madame le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient favorables, assortis parfois de réserves (DDT, CDPENAF, M2A), de conditions (chambre d'agriculture), de recommandations ou d'observations.

La Direction Départementale des Territoires, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture, et Mulhouse Alsace Agglomération ont émis un avis favorable avec des réserves. Le SIVOM de la région mulhousienne et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Sud Alsace Mulhouse assortissent leurs avis de recommandations.

La commune n'a reçu aucun avis défavorable de la part des personnes publiques.

Les avis des organismes n'ayant pas répondu lors de la consultation sur le PLU arrêté seront réputés favorables.

Point sur l'enquête publique :

Par arrêté du Maire du 17 août 2017, la commune met le PLU arrêté à l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 23 octobre, soit une durée de 36 jours.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 21 juillet 2017, a enregistré 17 observations émanant du registre papier, 63 lettres (dont un doublon) et 105 observations émanant du registre dématérialisé. Au total, le commissaire-enquêteur a enregistré 185 observations, dont un doublon. Il est à noter que 131 remarques ont porté sur le site d'une ancienne carrière.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet du PLU arrêté, assorti de 4 réserves et 3 recommandations :

Réserves :

- Procéder à une rigoureuse mise en ordre des pièces écrites et des documents graphiques ;
- Prendre en compte le contenu des avis donnés par les personnes publiques associées ;
- Confirmer les modifications apportées à la zone UDa dite « carrière Ganter » ;
- Présenter de manière complète la situation retenue pour le cas des logements locatifs sociaux.

Recommandations :

- Examiner s'il est judicieux de conserver une seconde zone UDa qui a fait le plein de ses capacités ;
- Susciter la mise à jour du PPRI de l'III, en vue d'en faire apparaître les évolutions positives liées aux travaux faits sur cette rivière ;
- Procéder au ré-examen de la pertinence des classements en EBC ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme touchant des espaces situés dans le milieu urbain.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il propose de donner suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet.

Le rapport du commissaire-enquêteur est disponible en commune et sur le site internet de la ville.

Après consultation officielle et enquête publique sur le PLU arrêté, et suite au rendu du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions, la ville de Brunstatt a analysé les différentes observations et recommandations. Suite aux réunions de travail, le PLU prêt à être approuvé a été adapté et les réserves de la DDT et la CDPENAF ont été levées.

Les modifications sont les suivantes :

Logements locatifs sociaux (LLS)	
Règlement écrit	Changements en U et en AU sur les objectifs de LLS par opération et suppression du bonus de constructibilité. Ce changement intervient dans l'attente d'un PLH sur la région mulhousienne. Dans l'attente, les seuils de LLS ont été revus de telle sorte à répondre à l'article 55 de la loi SRU.
Document graphique	Suppression ER8 (demande m2A). Inversion entre ER4 et ER5 (erreur matérielle). Baisse des seuils minimaux (de 20 à 30 %) requis pour réaliser des logements locatifs sociaux afin de favoriser la mixité sociale.
Carte de mixité sociale	Carte adaptée en conséquence (secteurs UD1 et UDa1 non compris dans les secteurs de mixité sociale).

Site de l'ancienne carrière (proximité rue J. Schultz)	
OAP	Création d'une OAP graphique et écrite sur la carrière Ganter. Cette OAP englobe un secteur UDa1 et un petit secteur UD1.
Règlement écrit	Règles en zone UD : <ul style="list-style-type: none"> - Ajout des secteurs UDa1 et UD1 - UD10 : règle revue - Hauteur maximale ; côte NGF 291 - Pas d'obligation de création de logements sociaux dans les secteurs UDa1 et UD1
Règlement graphique	<ul style="list-style-type: none"> - Création des secteurs UDa1 et UD1, à hauteur de l'ancienne gravière (proximité rue J. Schultz) - Les boisements à l'est du site UDa1 font l'objet d'une protection en reprenant le périmètre du POS.

OAP (autres points que ceux cités plus haut)	
OAP 1Aub (rue de la Victoire)	Changement graphique : un accès routier devient une liaison douce. Il est clairement précisé qu'une liaison avec la rue de 19 ^{ème} Dragons est prévue. Le texte de l'OAP a été ajusté en conséquence.

Plan de zonage (autres points que ceux cités plus haut)	
Zone U	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur UDa /résidence Richmond (entièrement bâti) est reversé en zone urbaine UD - 5 ajustements mineurs de zonage pour tenir compte des remarques
Zone Aax	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la zone - Les boisements font l'objet d'une protection en reprenant le périmètre du POS.
Protection des boisements	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la protection rue Damberg - Ajout de la protection rue des Capucins et UDa1

Règlement (autres points que ceux cités plus haut)	
Zones A et N	Uniformisation de la règle des clôtures en zones A et N (à larges mailles). Des règles de densité ont été fixées dans les secteurs Na, N et concernant les box à chevaux dans le secteur Aax afin d'encadrer la constructibilité de ces secteurs. Précisions concernant les installations techniques d'intérêts général autorisés et système d'irrigation.
Ensembles zones	Compléments aux règles concernant le réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales Clarifications et adaptations ponctuelles.

Madame le Maire indique que la présente délibération comprend en annexe un document intitulé « modifications apportées au PLU arrêté » récapitulant les modifications de manière détaillée.

Le rapport de présentation et l'ensemble des pièces du dossier ont été adaptés en conséquence, avec l'ajout ou la mise à jour de certaines données, suite aux demandes des Personnes Publiques Associées.

Madame le Maire proposera en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (transformation des POS de Brunstatt et du Tannenwald - Zuhrenwald en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 17 août 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Madame le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. de Brunstatt pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Trois conseillers municipaux demandent le vote à bulletins secrets. Le nombre étant inférieur au tiers des conseillers municipaux, le vote est effectué à main levée,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois votes contre

- de décider d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt tel qu'il est annexé à la présente,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT,

- de dire que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

POINT 3 - Service des Eaux – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

a) Approbation du compte administratif

Le compte administratif 2017 du Service des Eaux s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	118 803,60 €
* recettes	160 111,24 €

d'où un excédent de 41 307,64 €

- en section d'investissement :

* dépenses	494 215,05 €
* recettes	738 586,05 €

d'où un excédent de 244 371,00 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

*dépenses	75 076,00 €
-----------	-------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Madame le Maire
moins trois voix contre

- d'approuver ce document lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	4 713,71	-	-	-	4 713,71	-
Opérations de l'exercice...	489 501,34	738 586,05	118 803,60	160 111,24	608 304,94	898 697,29
TOTAUX.....	494 215,05	738 586,05	118 803,60	160 111,24	613 018,65	898 697,29
Résultats de clôture.....	-	244 371,00	-	41 307,64	-	285 678,64
Restes à réaliser.....	75 076,00	-	-	-	75 076,00	-
TOTAUX CUMULES	75 076,00	244 371,00	-	41 307,64	75 076,00	285 678,64
RESULTATS DEFINITIFS	-	169 295,00	-	41 307,64	-	210 602,64

b) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour le Service des Eaux par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim, accompagné du développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des comptes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget du Service des Eaux pour l'exercice 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois votes contre

- de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,

- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 4 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Considérant les précisions qui lui ont été fournies relatives au solde positif constaté au compte administratif de l'exercice 2017 du Service des Eaux en section de fonctionnement pour un montant de 41 307,64 € et au solde positif en section d'investissement pour un montant de 244 371,00 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois votes contre

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 41 307,64 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 244 371,00 à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 5 - Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois votes contre

- de fixer la surtaxe communale à 0,5064 € HT/m³

POINT 6 - Examen du projet de budget primitif 2018 du Service des Eaux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

La section de fonctionnement de ce budget s'équilibre avec le produit du supplément communal d'un montant de 180 000,00 € hors taxes et d'une participation du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse de 46 000,00 € pour les travaux effectués sur les parties privatives route de Dornach, rue des Castors et rue des Faisans.

Un crédit de 695 678,00 € est inscrit en section d'investissement pour les travaux d'amélioration du réseau d'eau existant. Ces travaux seront financés par un emprunt, par l'amortissement et par une partie de l'autofinancement prévisionnel qui s'élève globalement à 54 400,00 €.

Eu égard à ce qui précède, le document considéré s'établit ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes 229 400,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 769 078,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'approuver le budget primitif 2018 du Service des Eaux tel que mentionné ci-dessus.

POINT 7 - Commune – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

a) Approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2017 de la Commune de Brunstatt-Didenheim s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses 5 246 429,33 €

* recettes 6 790 798,08 €

d'où un excédent de 1 544 368,75 €

- en section d'investissement :

* dépenses 2 037 105,93 €

* recettes 2 536 443,90 €

d'où un excédent de 499 337,97 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses 428 191,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
hors la présence de Madame le Maire
moins trois voix contre

- d'approuver ce document lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	1 059 507,45	-	601 604,09	-	1 661 111,54
Opérations de l'exercice...	2 037 105,93	2 536 443,90	5 246 429,33	6 790 798,08	7 283 535,26	9 327 241,98
TOTAUX.....	2 037 105,93	3 595 951,35	5 246 429,33	7 392 402,17	7 283 535,26	10 988 353,52
Résultats de clôture.....	-	1 558 845,42	-	2 145 972,84	-	3 704 818,26
Restes à réaliser.....	428 191,00	-	-	-	428 191,00	-
TOTAUX CUMULES	428 191,00	1 558 845,42	-	2 145 972,84	428 191,00	3 704 818,26
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 130 654,42	-	2 145 972,84	-	3 276 627,26

b) Approbation du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour la Commune par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2017 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2017,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 8 - Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Considérant les explications qui lui ont été données à propos de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 de la Commune pour un montant de 2 145 972,84 € ainsi que de l'excédent d'investissement pour un montant de 1 558 845,42 €,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à raison de 1 609 479,00 € à l'article 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 536 493,84 € à l'article 002 de la section de fonctionnement,
- de reporter l'intégralité de l'excédent d'investissement, soit 1 558 845,42 à l'article 001 de la section d'investissement.

POINT 9 - Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Dans le cadre de l'harmonisation des taux des taxes locales, le Conseil Municipal a voté le 29 septembre 2016 l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon la durée maximale prévue par la loi.

Ainsi, sont appliqués sur le territoire des communes historiques de Brunstatt et de Didenheim des taux différents pendant cette période transitoire.

Cette procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

Les taux d'imposition qui figureront sur les avis d'imposition seront calculés par l'Administration fiscale au vu des taux votés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de voter au titre de l'année 2018 les taux votés en 2017, sans variation.

Les taux d'imposition des trois taxes directes sont par conséquent fixés comme suit :

Désignation des taxes	Taux de 2018
Taxe d'habitation	12,87 %
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

Dès lors, le produit des trois taxes considérées s'élève prévisionnellement à 3 000 000,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de voter les taux pour l'année 2018 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2018
Taxe d'habitation	12,87 %
Foncier bâti	14,88 %
Foncier non bâti	51,68 %

POINT 10 - Examen du projet de budget primitif 2018 de la Commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Ce document s'équilibre comme mentionné ci-après :

- en section de fonctionnement

* en dépenses et en recettes

7 065 748,00 €

- en section d'investissement

* en dépenses et en recettes 5 547 531,00 €

L'autofinancement prévisionnel est de 1 383 779,00 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, il souligne que les crédits inscrits pour un montant global de 5 243 531,00 € seront affectés à des acquisitions et des travaux divers. Leur financement est essentiellement constitué par :

- un prélèvement sur recettes ordinaires de fonctionnement pour 1 383 779,00 €
- le fonds de compensation de la TVA pour 389 428,00 €,
- la taxe d'aménagement pour 150 000,00 €,
- les amortissements pour 270 000,00 €,
- un emprunt pour 119 000,00 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'approuver le budget primitif 2018 de la Commune tel que mentionné ci-dessus.

Communiqué lu par Monsieur Christian VOGT,
Maire délégué de Brunstatt

"Nous participons à un conseil municipal majeur de cette mandature. Le plus important était sûrement celui au cours duquel a été officialisé le rapprochement entre BRUNSTATT et DIDENHEIM.

Durant le conseil municipal de ce jour, nous avons voté très majoritairement le Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU est un document équilibré, qui préserve, pour 2/3 des surfaces de la commune, les zones agricoles, naturelles et boisées. Ce PLU conserve notre esprit de grand village. Ce PLU va nous permettre petit à petit et de façon raisonnée de nous mettre en conformité avec les exigences en logements aidés. Les réflexions menées lors de la rédaction de ce PLU ont toujours pris en compte les nouvelles opportunités liées au rapprochement entre BRUNSTATT et DIDENHEIM. En conclusion, nous pouvons être fiers de ce travail de plus de 2 ans qui traduit parfaitement notre engagement de campagne, à savoir : BIEN VIVRE A BRUNSTATT.

Nous avons aussi aujourd'hui voté un budget qui montre l'excellente santé financière de notre commune, avec des dépenses de fonctionnement très maîtrisées et un endettement très faibles. Ce budget montre surtout que nous nous sommes donnés pour les mois, années à venir les moyens de financer des projets structurants ambitieux.

Mais l'élaboration du PLU a malheureusement aussi été le révélateur d'une crise de confiance entre d'une part Madame le maire et d'autre part la municipalité et le conseil municipal.

Il serait inadmissible pour les habitants de la commune que cette situation de défiance conduise à un blocage de tous les projets et de nombreuses actions. Aussi nous demandons à Madame le maire de prendre en compte la situation qu'elle a générée et de nous indiquer dans les prochains jours quelles initiatives elle envisage de prendre dans un tel contexte.

La municipalité de BRUNSTATT-DIDENHEIM"

Déclaration de Monsieur BAUER Jean-Denis,
Maire délégué de Didenheim

"Maire délégué de Didenheim et 1^{er} adjoint de Brunstatt-Didenheim, je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont œuvré à l'élaboration de notre PLU de Brunstatt. Un travail énorme de préparation a été réalisé en commission avec différents acteurs et plusieurs centaines d'heures de travail ont été nécessaires afin de prendre en compte toutes les données qui permettront à nos citoyens de bien vivre dans notre commune.

Le vote du budget de ce soir donne une image forte à notre population. De nombreuses réalisations ont vu le jour, d'autres sont programmées et seront lancées prochainement. Notre commune nouvelle est attractive tant dans le domaine artisanal, commercial comme dans le "bien vivre" car de nombreux habitants ont choisi notre commune pour élire domicile.

Seule ombre dans un horizon de prospérité et il est important c'est le manque de clarté de Mme le Maire envers sa municipalité et le conseil. En effet, pour les élus que nous sommes, les propositions et les décisions se prennent en toute démocratie en travail dans nos commissions et non au détour d'une visite chez un particulier à qui on aurait pu faire des promesses sans qu'elles ne soient soumises aux autres élus. Le climat de suspicion et de défiance s'est installé depuis quelques semaines entre Mme le Maire et le reste de la municipalité ou encore le conseil. Et dans de telles conditions plus aucune démocratie n'est respectée aussi ma demande rejoint celle de la déclaration qui vous a été lue par M. le Maire délégué de Brunstatt."

Déclaration de Madame Bernadette GROFF, Maire,

"Personne ne se pose de questions, moi je m'interroge :

- Un courrier qui arrive à pic au moment où l'on cherche à m'évincer !
- Personne n'est choqué qu'une personne proche de moi s'appuie entièrement sur ce courrier pour me clouer au pilori, me jette en pâture, qui ouvre les hostilités. Où est la loyauté, le respect d'un maire investi par le Conseil Municipal et élu par la population à 75,67 %.

Quelles sont les valeurs, quelle est l'éthique de quelqu'un qui trahit aussi vite et de façon aussi complète sans aucune réserve ?

- Quand on a passé les bornes il n'y a plus de limites ! J'ai subi des attaques personnelles inimaginables sans que personne ne s'en offusque !
- Faut-il que je m'excuse de ce que je suis ? de ce que j'ai fait ? Tout le monde travaille pour ce qu'il est et pour ce qu'il a !

Quand j'ai une émotion (parce que je suis comme ça !) on dit que je suis larmoyante ! Quoi que je fasse cela se retourne contre moi, on me demande de me justifier, d'expliquer mon emploi du temps d'il y a 6 mois.

"Quand on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage."

Je dérange manifestement, tout en moi dérange, mon image et tout le reste.

- Certains ne respectent rien!! Ni la fonction, ni la personne ! Les attaques sont basses, personnelles, humiliantes et méprisantes.
- Certains ne respectent rien!! ni l'expérience, ni le passé, ni l'histoire de notre village, ni le travail de nos prédécesseurs pour préserver le BIEN VIVRE, ni la vox populi, seule compte leur vision, tronquée et idéologique de la commune et de la gestion d'une commune. Et bien sûr avec des œillères !

Et quand on n'est pas d'accord alors le ton devient méprisant. On colporte de fausses informations pour semer le trouble dans les esprits ! On distille le poison, on médit. Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose !

Après cela, il est facile pour les autres de hurler avec les loups quand on vous présente une soit disant faute à travers le prisme de la calomnie, une faute soit disant grave, indélébile, impardonnable. Facile de jouer sur les cordes sensibles mêlées peut-être à de l'envie ou de la jalousie !

Et tout cela avec délectation. En allemand on dit "schadefroh".

On ne prend plus de gants, on ne met plus les formes comme entre gens civilisés.

Il est incroyable comme le doute s'installe vite, on jette tout, les bonnes choses, les présences, le travail, etc.

Bien sûr, il est difficile pour tout un chacun d'admettre qu'on a été manipulé ! Cela vient souvent plus tard !

- Depuis quelque temps, les citoyens me disent : attention Madame le Maire, il y a un Iznogoud dans votre entourage.
- Certains ne sont pas là pour décrire le réel mais pour décrier ceux qui ne sont pas d'accord !

Chateaubriand disait :

"Il croyait paraître d'autant plus grand qu'il abaissait les autres."

On ne recherche pas la logique, la vérité, on cherche à ne pas avoir tort !

Je voudrai dire à nos concitoyens que je les aime et que j'aime être leur Maire ! J'ai toujours travaillé dans l'intérêt de mes concitoyens, pour eux."

POINT 11 – Approbation d’une convention d’adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois votes contre

- d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte d'utilisation.

POINT 12 - Attribution de subventions de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'accorder au titre de l'exercice 2018 les subventions de fonctionnement suivantes :

Ecole de Musique Centre et de Théâtre de Brunstatt	45 120,00 €
Amicale du Personnel Communal de Brunstatt-Didenheim	53 000,00 €

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer les différentes conventions jointes en annexe dont la passation s'impose avec les associations locales ci-dessus sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 13 - Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale

Rapporteur : Madame l'Adjoint SEILLER

Dans le cadre des cartes Pass'Temps destinées aux personnes âgées de 65 ans révolus, un certain nombre d'avantages sont accordés : entrées au zoo, entrées piscine, repas gratuit au Foyer-Restaurant « Les Tilleuls », notamment.

A compter de 2017, Brunstatt et Didenheim se voient délivrer les mêmes cartes avec les mêmes avantages. Parmi ces derniers figure une réduction au restaurant « La Table Maranta » à Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de décider pour 2018 de fixer à 6 € la participation forfaitaire pour un repas à « La Table Maranta » au profit de chaque détenteur de la carte Pass'Temps Seniors domicilié à Brunstatt-Didenheim
- de décider que cette somme sera déduite du prix du repas et fera l'objet d'une refacturation de la part du restaurant.

POINT 14 - Convention relative à la transmission des données de l'état civil et avis électoraux par internet à l'INSEE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint STEINMETZ

Dans le cadre de la transmission des données électorales et d'état civil par le système de dépôt de fichier intégré, une convention doit être signée entre la commune de Brunstatt-Didenheim et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil et des avis électoraux. Pour effectuer cette transmission, la Commune utilisera le Système de Dépôt de Fichier Intégré, application Insee intégrée dans le logiciel éditeur.

La convention est conclue à compter de la date de signature et pour une durée de cinq ans. Les parties peuvent dénoncer cette convention d'un commun accord ou unilatéralement après en avoir informé l'autre partie, au moins un mois à l'avance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de conclure avec l'Insee une convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 15 - Création de poste

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 16 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20,75/35^{ème}). En effet, les besoins de service conduisent à une augmentation de son temps de travail hebdomadaire.

Vu l'avis n° 2/2018 du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité du Comité Technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20,75/35^{ème}),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (32,50/35^{ème}).

POINT 17 - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision relative à l'institution du paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

POINT 18 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

POINT 19 - Intervention de la Prévention routière dans les écoles : prise en charge des repas

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Chaque année, la gendarmerie intervient auprès des enfants de CM2 à Didenheim et Flaxlanden pour leur action habituelle « Prévention routière ».

Dans ce cadre, les gendarmes prennent leur repas dans un restaurant de la place. En 2017, la commune de Flaxlanden a pris ces repas en charge. En contrepartie, la commune de Brunstatt-Didenheim s'est engagée à prendre à sa charge les repas en 2018, au nombre de 2 repas dans la limite de 20 € par personne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de prendre en charge les repas des gendarmes à l'occasion de l'intervention de la Prévention routière dans les écoles dans la limite de 2 repas et de 20 € par personne.

POINT 20 - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019

Rapporteur : Madame l'Adjoint MEISTER

Dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Le décret stipule notamment à cet égard que les enseignements ne peuvent être répartis sur moins de 8 demi-journées par semaine ni être organisés sur plus de 24 heures hebdomadaires ni sur plus de 6 heures par jour et 3h30 par demi-journée.

Vu les avis favorables formulés par les conseils d'école,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'émettre un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019 selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Ecole Maternelle du Centre	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15
Ecole Maternelle « Les Castors »	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Ecole Élémentaire Jacques Prévert	8h15 – 11h45	13h45 – 16h15
Ecole Élémentaire du Château Besenval	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10
Ecole Élémentaire « La Sirène de l'III »	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10

- de prendre acte que la présente décision sera soumise pour avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

POINT 21 - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

L'aménagement et la conservation des routes départementales sont à la charge du Conseil Départemental. En agglomération cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au regard de ses pouvoirs de police.

A ce titre, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Ainsi, il convient de signer une convention type ayant pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages (chaussée, ouvrages d'art), des aménagements (marquage au sol des pistes cyclables, places de stationnement), équipements (panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération – signalisation directionnelle et touristique) et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre le Département du Haut-Rhin et la commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la convention décrite plus haut,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

POINT 22 - Signature d'une convention financière pour la réalisation de travaux d'enrobés 14 rue du Lierre à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Monsieur Vincent FRITSCH représentant la SCCV BFS 68 a sollicité la commune pour réaliser un abaissement de trottoir devant l'immeuble situé 14 rue du Lierre à Brunstatt.

Le montant des travaux (fourniture et prestations) s'élève à 2 220 € TTC.

Pour encaisser ce montant, une convention financière doit être conclue et signée entre la commune et la SCCV BFS 68 - 34 b route d'Altkirch 68720 ILLFURTH.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière décrite plus haut.

POINT 23 - Participation financière du Tennis Club de Brunstatt aux travaux d'éclairage du terrain couvert n° 6

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La Commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux de mise en conformité de l'éclairage sur le terrain de tennis n°2 au Tennis Club de Brunstatt (T.C.B) pour un coût total de 8 807,40 € TTC.

Il a été convenu que le T.C.B participe financièrement à ces travaux à hauteur de 1 200 €.

Ainsi, il y a lieu d'établir une convention financière entre le T.C.B et la Commune formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre
et une abstention

- de valider la participation financière de 1200 € du TCB au profit de la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière.

POINT 24 - Signature d'une convention type avec les Paroisses Saint Georges et Sainte Odile de Brunstatt, les organisateurs de concerts et la commune

Rapporteur : Madame l'Adjoint BOURDERONT

Dans le cadre de l'organisation des concerts au sein des Eglises Saint Georges et Sainte Odile, il y a lieu de mettre en place une convention d'utilisation qui viendrait préciser les modalités d'occupation, les assurances à souscrire et les frais à payer pour bénéficier de l'occupation des locaux.

Ainsi, il est prévu dans la convention type, le versement d'un montant forfaitaire de 100 € au Conseil des Fabriques – Maison Paroissiale 12 rue de l'Eglise 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM correspondant aux frais de location, chauffage, éclairage et nettoyage.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la mise en place de cette convention tripartite,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

POINT 25 - Signature d'une convention cadre avec m2A pour le prêt de matériel et les communes membres de l'agglomération

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention ci-joint détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériels en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'approuver la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.

POINT 26 - Signature d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour la mise à disposition de terrains d'application

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a été sollicitée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) pour la mise à disposition de terrains d'application dans le cadre des formations pour adultes « Professionnalisation en Espaces Verts et maçonnerie Paysagère » et CAPA jardinier paysagiste concernant des travaux de maçonnerie paysagère, sous la responsabilité des formateurs du CFPPA de Rouffach.

La période d'intervention est la suivante :

- du 7 au 9 mars 2018 – Place de jeux de Didenheim
- du 13 au 15 mars 2018 – Place de jeux de Didenheim
- du 23 au 28 mars 2018 – Cimetière de Brunstatt

Dans le cadre de cette mise à disposition des terrains d'application il y a lieu de signer une convention avec le CFPPA de Rouffach qui viendra définir et préciser les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'approuver la convention de mise à disposition de terrains d'application entre le CFPPA et la commune de Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention citée plus haut.

POINT 27 - Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin pour la création d'un carrefour tricolore route de Hochstatt (RD 8 bis III) et rue du Mélèze à Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Denis BAUER, Maire délégué de Didenheim

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale (RD8 bis III) en traverse de l'agglomération.

Il s'agit de créer un carrefour à feux tricolores pour permettre l'accès depuis la rue du Mélèze sur la route de Hochstatt. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 50 000 € TTC hors frais d'étude.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Départemental statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis III à DIDENHEIM sera signée entre la commune et le Département et viendra préciser les modalités d'exécution et le financement de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n° 8 bis III à DIDENHEIM entre le Département du Haut-Rhin et la Commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention relatives à ce dossier et tout autre document y afférent.

POINT 28 - Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Saint Georges – rue du Château à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

La commune envisage de mettre aux normes l'Espace Saint Georges conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- au Code de la Construction et de l'Habitat L 122-1 à L123-4 (normes ERP).

Ainsi, pour se conformer à la loi et répondre aux besoins, la commune propose de réhabiliter l'Espace Saint Georges en effectuant une mise aux normes PMR du bâtiment et réaliser l'extension de 50 m² de l'office, la création de 2 rampes et le réaménagement des espaces extérieurs.

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € HT ; le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 90 000 € HT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider le principe de la mise aux normes de l'Espace Saint Georges par l'extension de 50 m² de l'office, la création de 2 rampes et le réaménagement des espaces extérieurs,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et signer le permis de construire, toutes les demandes de subvention, marchés publics et conventions financières y afférents.

POINT 29 - Délibération cadre pour le projet de construction d'une halle multimodale et aménagement des espaces structurants du centre-ville

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Intervention de Monsieur Jean-Paul PEREIRA, Responsable des services techniques

"Projet d'équipements publics"

- Approbation du Programme
- Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- Lancement du concours d'architecture

- Vu l'exposé en commission technique du 12 mars 2018 sur les nécessités et les conditions de construction d'une halle multimodale et des espaces structurants du centre-ville à BRUNSTATT-DIDENHEIM
- Vu la convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1/ PROGRAMME GENERAL

Le projet porte sur :

1. La construction d'une halle multimodale comportant :
 - **une halle de 600 m²,**
 - **une cellule commerciale de 80 m²**
2. L'aménagement des espaces extérieurs aux abords de la halle avec réhabilitation de la fontaine Saint Georges.
3. L'aménagement du canal dans sa partie centrale.
4. L'aménagement du parvis de l'école « Besenval ».
5. L'aménagement des abords de l'église St-Georges et la création de jardins.
6. L'aménagement du parvis de la Mairie et de la place Monseigneur Brand (parvis de l'église St-Georges).

Les travaux comporteront trois (3) phases :

La phase n° 1, portera principalement sur la construction de la halle multimodale, l'aménagement des espaces extérieurs aux abords de la halle avec réhabilitation de la fontaine Saint Georges, l'aménagement du canal dans sa partie centrale et l'aménagement du parvis de l'école « Besenval ». La phase n° 1 constitue une tranche FERME.

La phase n° 2, portera principalement sur les travaux d'aménagement des abords de l'église St-Georges et la création de jardins. La phase n° 2 est une tranche CONDITIONNELLE.

La phase n° 3, portera principalement sur les travaux d'aménagement du parvis de la Mairie et de la place Monseigneur Brand (parvis de l'église St-Georges). La phase n° 3 est une tranche CONDITIONNELLE.

La durée de la tranche ferme est pour la phase « conception et de choix des entreprises » de l'ordre de 12 mois et la durée de la phase « réalisation » avoisine prévisionnellement 14 à 16 mois.

2 -ESTIMATION PREVISIONNELLE

2.1. Détail des estimations

Le coût des travaux est estimé à 2 495 000 € H.T en valeur janvier 2018

Dont :

- Phase n°1 : 2 180 000 € HT
- Phase n°2 : 200 000 € HT
- Phase n°3 : 115 000 € HT

Le montant d'enveloppe global des travaux comprend les travaux d'aménagement du site, de construction neuve, d'équipements, les aménagements extérieurs et les sujétions techniques spécifiques.

2.2. Le coût des prestations intellectuelles et divers (Honoraires Moe, Géologue, Contrôle technique, Coordonnateur SPS, ...), liés à l'opération **est de l'ordre de 440 000 € H.T (~17.6%)**

2.3. Le montant total de l'opération s'élève à 2 935 000 € H.T, soit ~ 3 522 000 € T.T.C.
Il ne comprend pas les éventuelles fondations spéciales, les fouilles archéologiques et le mobilier meublant.

3- CONCOURS D'ARCHITECTURE

Le seuil des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant au seuil européen formalisé de 221 000 € HT, il est nécessaire de lancer **un concours restreint d'architecture sur esquisse**, fondé sur l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 à 90 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il se déroulera en 2 temps :

a) **Appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes** sur compétences, moyens et références.

b) **Remise par les 3 équipes sélectionnées d'un dossier de projet**, sur la base d'une esquisse et d'un dossier technique détaillé.

Dans ce cadre et pour information :

1° Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (JAL "Alsace et DNA"+ BOAMP + JOUE) et sur le site de dématérialisation choisi par le pouvoir adjudicateur,

2° Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur pour le 1er tour, outre la conformité des pièces du dossier de candidature, et classés par ordre d'importance décroissant sont :

▪ **Les références du groupement notamment dans le domaine de la consultation**

Les références professionnelles du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire, associé, architecte de conception et / ou d'opération, chargé de projet lors d'une collaboration antérieure ou ponctuelle, démarche qualité, démarche environnementale, procédures expérimentales, participation à des concours, récompenses, etc.) et des co-traitants (type de projet, rôle du co-traitant, ...)

▪ **Les moyens humains et matériels**

Les moyens humains et matériels seront appréciés au regard du chiffre d'affaire annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération.

▪ **Les compétences du groupement**

Les compétences du groupement seront appréciées au regard de l'attribution des compétences au sein de l'équipe, et de la justification de la démarche mise en place.

3° Conformément au règlement pour le 2ème tour, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- La qualité architecturale et technique du projet
- Les performances fonctionnelles : le respect du programme technique détaillé, la conception et l'organisation fonctionnelle des locaux et des lieux
- La performance financière : l'économie générale de l'opération, le coût global, la capacité d'optimisation de l'enveloppe financière
- Les performances en matière de protection de l'environnement
- Le calendrier de l'opération et le phasage des travaux

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, après avis motivé d'un jury constitué ad 'hoc.

4- COMPOSITION DU JURY

En application de l'article 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics *"pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements (...), les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury"*.

La composition du jury proposé est la suivante :

Président du jury et représentant du Pouvoir Adjudicateur

- Mme Bernadette GROFF, Maire et Présidente du jury

Membres du Maître d'Ouvrage (CAO)

1) Titulaires

- M. Jean STEINMETZ, Adjoint au Maire

- M. Christian VOGT, Maire Délégué de Brunstatt et Adjoint au Maire

- M. Jean-Denis BAUER, Maire Délégué de Didenheim et Adjoint au Maire

- M. Jacques LICHTENSTEGER, Conseiller Municipal

- Mme Jacqueline MEISTER , Adjointe au Maire

2) Membres Suppléants dans l'ordre de la liste

- M. Maurice BAY, Conseiller Municipal

- M. Mikael SAUTRON, Conseiller Municipal

- Mme Catherine BAGUEREY, Adjointe au Maire

- M. Eric PICHON, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 89 du décret, *"Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente."*

Il est proposé les désignations suivantes :

- 4 Membres ayant les mêmes qualifications que les candidats (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury), dont 1 à 2 architectes proposé par l'Ordre régional des Architectes

Le jury sera donc composé de $1+5+4=10$ membres ayant voix délibérative

5 - PLANNING PREVISIONNEL

Cf. Programme

6- PRIMES

Conformément aux prescriptions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant des primes versé à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant des indemnités versées aux 3 concurrents à un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour chaque candidat.

Pour le lauréat, cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'approuver le programme technique détaillé, l'estimation globale, et le règlement de consultation de l'opération.
- d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie,
- d'engager la phase pré-opérationnelle du projet,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et à le signer,
- d'autoriser le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint anonyme organisée dans les conditions définies aux articles 44, 45, 48, 50 à 54, 88

à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 € HT.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

- de désigner, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, comme membres du jury de concours, les membres de la CAO ci-dessous mentionnés :

Présidente du jury : Mme Bernadette GROFF, Maire

Les membres titulaires

Les membres suppléants

- M. Jean STEINMETZ
Adjoint au Maire

- M. Maurice BAY, Conseiller
Municipal

- M. Christian VOGT
Maire Délégué de Brunstatt et
Adjoint au Maire

- M. Mikael SAUTRON,
Conseiller Municipal

- M. Jean-Denis BAUER
Maire Délégué de Didenheim et
Adjoint au Maire

- Mme Catherine BAGUEREY
Adjointe au Maire

- M. Jacques LICHTENSTEGER,
Conseiller Municipal

- M. Eric PICHON,
Conseiller Municipal

- Mme Jacqueline MEISTER,
Adjointe au Maire

- de fixer le montant des indemnités versées aux 3 concurrents non retenus à un montant forfaitaire de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour chaque candidat. Ces indemnités viendront en déduction des honoraires pour le lauréat du concours,
- de lancer la procédure de sélection du contrôleur technique (CT) et du coordinateur sécurité protection de la santé (CSPS), selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément à l'ordonnance et au décret relatif aux Marchés Publics et à la législation en vigueur (seuil d'honoraires < à 221 000 € HT).
- d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférent.

POINT 30 - Garage rue du Repos

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Les consorts LEBER/BORTOLOTTI vendent leur garage situé sur une parcelle impactée par un emplacement réservé Rue du Repos à Brunstatt.

La commune s'est portée acquéreuse de ce bien cadastré section 5 n°242/0107 d'une surface de 40 m² au prix de 10 000 € TTC.

Après acquisition, la commune s'est engagée à louer le garage aux nouveaux propriétaires de la maison sise 19 rue du Repos par le biais d'un bail précaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider l'acquisition du garage situé rue du Repos cadastré section 5 n°242/0107 d'une surface de 40 m² au prix de 10 000 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre ainsi que le bail précaire d'occupation du garage cité plus haut.

POINT 31 - Parcelle rue Montherlant

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Les consorts ROSENBLATT/MISLIN souhaitent vendre une parcelle « Im Grund » située sur un emplacement réservé rue Montherlant à Brunstatt.

La commune s'est portée acquéreuse de cette parcelle cadastrée section 5 n°89 d'une surface de 1,30 ares au prix de 7 800 € TTC soit 6 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section 5 n°89 d'une surface de 1,30 ares au prix de 7 800 € TTC,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

POINT 32 - Parcelles rue Arthur Ashe

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 codifié aux articles L 240-3 et L 211-3 du Code de l'Urbanisme, la commune envisage d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de deux parcelles appartenant à l'Etat – Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement – Service de la Navigation, situées dans la zone de sport et de loisirs Rue Arthur Ashe à Brunstatt.

Ces parcelles cadastrées section 9 n° 272 d'une surface de 128 m² et section 9 n°274 de 1455 m² seront acquises au prix de 4 400 € pour créer des places de stationnement permettant de répondre aux besoins des différentes associations du secteur (Tir à l'arc, football, pêche...).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section 9 n° 272 d'une surface de 128m² et section 9 n°274 de 1455 m² pour un montant de 4 400 € afin de créer des places de stationnement,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 33 - Rue Damberg

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt-Didenheim

Par délibération en date du 25 janvier 2018, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017, il a été acté le déclassement d'une partie de la rue Damberg (au niveau du n°83), suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il doit être proposé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente à la SARL

HORIZON PROMOTION 9 rue du Quai 90000 BELFORT de la parcelle cadastrée section 3 n°504 d'une surface de 42 m² au prix de 3 780 €.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la vente de la parcelle cadastrée section 3 n°504 d'une surface de 42 m² au prix de 3 780 € au profit de la SARL HORIZON PROMOTION 9 rue du Quai 90000 BELFORT,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 34 - Chemin rural rue de la Victoire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Par délibération en date du 25 janvier 2018, et après enquête publique préalable qui s'est déroulée du 18 septembre au 3 octobre 2017, il a été acté la désaffectation du chemin rural rue de la Victoire (au niveau du n°35), suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que la décision de vendre, sauf au profit d'une personne publique, doit être postérieure à la décision de déclassement, il doit être proposé au Conseil Municipal de procéder par délibération à la ratification de la vente à Monsieur Christian SCHWANDER 35 rue de la Victoire – Brunstatt - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM de la parcelle cadastrée section 35 n°1411 d'une surface de 113 m² au prix de 11 300 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la vente la parcelle cadastrée section 35 n°1411 d'une surface de 113 m² au prix de 11 300 € au profit de Monsieur Christian SCHWANDER 35 rue de la Victoire – Brunstatt - 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 35 - Rue des Champs

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

Par délibération en date du 23 mars 2017, la commune avait ratifié le déclassement de 21 m² de son domaine public conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur. Il s'agissait des parcelles cadastrées section 35 n°1407 d'une surface de 16 m² et n°1406 d'une surface de 5 m².

Suite à la vente de la maison du 2 rue des Champs à Brunstatt aux époux NOEL un nouvel arpentage de la parcelle cadastrée section 35 n°1407 a été effectué donnant naissance à la parcelle n°1414 d'une surface de 10 m² et n°1415 de 6 m².

Les nouveaux propriétaires ont sollicité la commune pour acquérir les parcelles communales cadastrées section 35 n°1406/261 d'une surface de 5 m² et n°1415/1407 d'une surface de 6 m² au prix de 105 €/m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la vente des parcelles cadastrées section 35 n° 1406/261 de 5 m² et n° 1415/1407 de 6 m² pour un montant total de 1 155 € aux époux NOEL demeurant 2 rue des champs à Brunstatt,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 36 - Rue du 25 Novembre à Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Denis BAUER, Maire délégué de Didenheim

Par délibération en date du 25 janvier 2018 le Conseil Municipal avait ratifié la signature d'une promesse de vente sous condition* (cf. ci-dessous) de deux parcelles communales cadastrées section 70/2 n°112 et n° 114, dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 53 logements au niveau du 5 rue du 25 novembre à DIDENHEIM, au prix de 10 000 €/are.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la surface de la parcelle cadastrée section 70/2 n°114 qui est de 2,69 ares et non de 2,67 ares.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

Par conséquent, le total des surfaces à vendre est de 5,07 ares (et non de 5,05 ares) réparti comme suit : parcelle cadastrée section 70/2 n°112 d'une surface de 2,38 ares et n°114 d'une surface de 2,69 ares

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la vente des 2 parcelles communales cadastrées section 70/2 n°112 d'une surface de 2,38 ares et n° 114 d'une surface de 2,69 ares pour un montant total de 50 700 € au profit de la Sàrl LES TERRASSES DE DIDENHEIM - 7 Allée de Bel Air - 33185 LE HAILLAN,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente détaillée ci-dessus puis l'acte notarié à passer à ce titre.

* Promesse de vente de 14 mois aux conditions suivantes :

- que l'acquéreur devienne propriétaire des parcelles voisines à savoir 84, 109, 110, 111, 113 & 190
- obtention d'un permis de construire pour la construction de 53 logements purgé de tout recours
- une étude de sol positive
- obtention d'une garantie financière d'achèvement
- signature d'un contrat de réservation avec un institutionnel bailleur pour l'intégralité du programme.

POINT 37 - Démolition 6 rue de France

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt

De 1963 à 2016 cette maison cadastrée section 1 n°79 d'une surface de 3,76 ares était occupée par une activité artisanale de boulangerie/pâtisserie.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville de Brunstatt qui ceinture le secteur de la mairie entre la rue des Ecluses et le parking Tabac Saint Georges, la commune souhaite démolir cette maison et aménager les espaces différemment.

Le montant des travaux de démolition est estimé à 33 768 € TTC.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la démolition de la maison située 6 rue de France à Brunstatt cadastrée section 1 n°79 d'une surface de 3,76 ares,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et à signer le permis de démolir et tout acte ou document relatif à cette démolition.

POINT 38 - Démolition maison 3 rue des Carrières à Didenheim

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire de Didenheim

La commune de Brunstatt-Didenheim est devenue propriétaire de la maison située 3 rue des Carrières à Didenheim par acte notarié en date du 6 octobre 2017.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une réflexion globale du secteur qui comprend le n° 1 et le n° 3 rue des Carrières à Didenheim, la commune souhaite démolir la maison cadastrée section 70/2 n°146/48 sise au 3 rue des Carrières qui est dans un état vétuste.

Cette démolition permettra d'aménager et d'aérer la rue des Carrières avec du stationnement, une liaison piétonne et une sécurisation du carrefour.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins trois voix contre

- de valider la démolition de la maison située 3 rue des Carrières à Didenheim cadastrée section 70/2 parcelle n°146/48 d'une surface de 2,71 ares,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer et à signer le permis de démolir et tout acte ou document relatif à cette démolition.

POINT 39 – Communications

Néant.

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

PV du CM du 22 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 25 janvier 2018
- 2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Brunstatt
- 3) Service des Eaux – Exercice 2017
- 4) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 du Service des Eaux
- 5) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
- 6) Examen du projet de budget primitif 2018 du Service des Eaux
- 7) Commune – Exercice 2017
- 8) Affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la Commune
- 9) Fixation du taux d'imposition aux trois taxes directes
- 10) Examen du projet de budget primitif 2018 de la Commune
- 11) Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés
Publics
- 12) Attribution de subventions de fonctionnement
- 13) Cartes Pass'Temps Seniors : participation communale
- 14) Convention relative à la transmission des données de l'état civil et avis électoraux
par internet à l'INSEE
- 15) Création de poste
- 16) Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

- 17) Fixation du nombre de représentants du personnel et décision relative à l'institution du paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)
- 18) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

- 19) Intervention de la Prévention routière dans les écoles : prise en charge des repas
- 20) Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019
- 21) Signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- 22) Signature d'une convention financière pour la réalisation de travaux d'enrobés 14 rue du Lierre à Brunstatt
- 23) Participation financière du Tennis Club de Brunstatt aux travaux d'éclairage du terrain couvert n° 6
- 24) Signature d'une convention type avec les Paroisses Saint Georges et Sainte Odile de Brunstatt, les organisateurs de concerts et la commune
- 25) Signature d'une convention cadre avec m2A pour le prêt de matériel et les communes membres de l'agglomération
- 26) Signature d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole pour la mise à disposition de terrains d'application
- 27) Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut Rhin pour la création d'un carrefour tricolore route de Hochstatt (RD 8 bis III) et rue du Mélèze à Didenheim
- 28) Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Saint Georges – rue du Château à Brunstatt
- 29) Délibération cadre pour le projet de construction d'une halle multimodale et aménagement des espaces structurants du centre-ville
- 30) Garage rue du Repos
- 31) Parcelle rue Montherlant
- 32) Parcelles rue Arthur Ashe

- 33) Rue Damberg
- 34) Chemin rural rue de la Victoire
- 35) Rue des Champs

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

- 36) Rue du 25 Novembre à Didenheim
- 37) Démolition 6 rue de France
- 38) Démolition maison 3 rue des Carrières à Didenheim
- 39) Communications

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
GROFF Bernadette	Maire		
BAUER Jean-Denis	Maire délégué de Didenheim Adjoint au Maire		
VOGT Christian	Maire délégué de Brunstatt Adjoint au Maire		
MEISTER Jacqueline	Adjoint au Maire		
STEINMETZ Jean	Adjoint au Maire		
SEILLER Paulette	Adjoint au Maire		
VOGT Patrick	Adjoint au Maire		
SCHAFFHAUSER Marie- Louise	Adjoint au Maire		
BISCH Raphaël	Adjoint au Maire		
BOURDERONT Michèle	Adjoint au Maire		

BAGUEREY Catherine	Adjoint au Maire		
VO MAI Roland	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

PICHON Eric	Conseiller m.		
KLEIN Corine	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT	
FUCHS Brigitte	Conseiller m.		
BITONTI Jean-Pierre	Conseiller m.	Absent excusé et non représenté	
BERGERON Annelise	Conseiller m.		
TROUVE Gwenaëlle	Conseiller m.		
MESSERLIN Alice	Conseiller m.		
BERNHARD Gabrielle	Conseiller m.		
RUETSCH Jean	Conseiller m.		
COUTANT Eric	Conseiller m.		
ZISCH Romain	Conseiller m.		
WIDOLF Laura	Conseiller m.		
SAUTRON Mikael	Conseiller m.		
OTT Valentin	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur COUTANT	
SCHMITT François	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

VIOLA Antoine	Conseiller m.		
LICHTENSTEGER Jacques	Conseiller m.		
BAY Maurice	Conseiller m.		
LACKER Philip	Conseiller m.		
JOLIVALT Patricia	Conseiller m.		
FREYMANN Martine	Conseiller m.		
KLAEYLE Bernard	Conseiller m.		
DIZNER Valérie	Conseiller m.		
SHARIFI TAFRESHI Aline	Conseiller m.		
ROCHER Cécile	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
METREAU Fabrice	Conseiller m.	Procuration donnée à Madame l'Adjoint MEISTER	
SCHMITTER Cédric	Conseiller m.		
GRANGE Maud	Conseiller m.	Procuration donnée à Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim	
RIEBER Catherine	Conseiller m.		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM
de la séance du 22 mars 2018

COLLIN Fabienne	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	
NIMESKERN-WASSLER Delphine	Conseiller m.	Absente excusée et non représentée	